



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE  
DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

**Renouvellement et modification du récépissé n° 2010-4  
délivré à Bobigny le 12 mars 2010**

**Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,**

**VU** le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-49 à R.541-53 relatifs au transport par route de déchets ;

**VU** l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

**Vu** la demande de modification présentée par la société LEJEUNE Père & Fils, relative au déménagement de son siège social (antérieurement situé, 11 bis rue Eugène Levasseur 93230 - ROMAINVILLE) ;

délivre à ladite société, dont le nouveau siège social est situé, 11, rue de la Pointe - 93230 - ROMAINVILLE, récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux .

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bobigny, le 3 février 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
Le Chef du bureau de l'environnement,



Sophie BAOUR